

# REGLEMENT BOURSE INITIATIVE JEUNES

## CARQUEFOU

### I. Objet

L'objectif de la Bourse Initiative Jeunes (BIJ) est de soutenir et encourager les initiatives, les projets individuels ou collectifs de jeunes carquefoliens et de favoriser leur implication citoyenne et leur accès à l'autonomie.

### II. Critères d'attribution

Les porteurs de projets doivent être âgés de 15 à 25 ans et doivent résider sur Carquefou. Dans le cas d'un projet collectif, au moins une personne du groupe doit être carquefolienne.

Le projet doit également valoriser le territoire. Le projet doit revêtir un caractère sportif, culturel/artistique, humanitaire, solidaire, scientifique, une action de prévention...

La BIJ n'a pas vocation à soutenir les projets de manière pérenne sur plusieurs années mais un même projet peut être présenté sur plusieurs années consécutives uniquement s'il comporte de véritables évolutions.

**Sont exclus** de ce dispositif :

- Les projets d'origine scolaire, universitaires (études, stages, formation...)
- La participation à des compétitions sportives ou raids sportifs
- Les projets professionnels à l'étranger

Aucune bourse ne sera versée à un projet terminé.

### III. Modalités

#### a. Montant de l'aide

La Ville de Carquefou s'engage à soutenir à hauteur de 600€ maximum par projet. L'attribution de la bourse sera dépendante d'un certain nombre de critères tels que :

- Participation et implication de tous les acteurs à l'ensemble du projet
- Prise en compte de l'environnement
- Pratique solidaire et de coopération locale
- Citoyenneté, Vivre ensemble
- Faisabilité financière (différents modes de financement fortement conseillés, autofinancement)
- ...

L'aide accordée pourra aussi prendre la forme d'un soutien matériel, logistique et/ou méthodologique.

La BIJ n'a pas vocation à couvrir l'intégralité du budget du projet.

#### b. Dossier

Le dossier de candidature devra être déposé au Point Information Jeunesse. Tout porteur de projet peut solliciter le PIJ pour tout conseil méthodologique : recherche de financements et élaboration du budget, écriture et structuration...

L'accord des parents est obligatoire pour les mineurs.

La présentation du dossier devant le jury sera conditionnée par la faisabilité technique et financière du projet ainsi qu'en fonction des critères de la bourse. Par ailleurs, un entretien avec le porteur du projet sera conduit en amont de la présentation.

#### **IV. Attribution**

Dès que le dossier est éligible, un jury se réunit à la demande et est composé d'élus du Conseil Municipal et d'un professionnel du Service Jeunesse.

Si l'un des membres du jury se trouvait être un proche parent d'un des jeunes partie prenante du dossier présenté, ce membre du jury ne pourra participer à son évaluation.

Après délibération du jury d'examen sur le montant de la BIJ alloué au porteur du projet, une convention en vue de l'attribution de cette BIJ devra être signée entre la Ville et le bénéficiaire de ladite Bourse.

#### **V. Obligations et promotion du projet**

Les bénéficiaires de la BIJ signeront une convention avec la Ville qui versera la somme préalablement décidée. Ils s'engagent également à utiliser la somme versée uniquement dans le cadre de leur projet.

Par ailleurs, les lauréats s'engagent à réaliser différentes restitutions publiques (animations, expositions, conférences, publications...) et à mentionner la Ville de Carquefou dans la diffusion de leur projet. La valorisation du projet peut également passer par la mise à disposition d'un fonds de ressources à destination d'autres jeunes notamment.

#### **VI. Responsabilités**

La Ville de Carquefou n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires et contracter le cas échéant, les assurances nécessaires.

Si la réalisation du projet est compromise, les bénéficiaires s'engagent à restituer tout ou partie de la bourse reçue (déduction faite des frais engagés et justifiés).

#### **VII. Versement**

Le financement est versé en une fois sur présentation des pièces justificatives. Après décision du jury et fourniture des documents nécessaires, le versement se fera par mandat administratif.

Pièces obligatoires : Coordonnées – RIB – Justificatif de domicile – Attestation d'assurance de responsabilité civile.

#### **VIII. Dépôt des dossiers**

Le dossier à présenter doit être déposé au minimum 10 jours avant l'organisation du jury, en version numérique PDF au PIJ ([pj@mairie-carquefou.fr](mailto:pj@mairie-carquefou.fr))